



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus : Appel à la responsabilité du gouvernement et du patronat pour les travailleurs privés d'emploi et/ou précaires

Au-delà, des conséquences sanitaires, l'épidémie de Coronavirus met, entre autres, en lumière le besoin de protection sociale et de lutte contre la précarité.

Les mesures d'interdiction d'événements publics avec des seuils de plus en plus bas, le ralentissement économique (*et les mauvais choix accumulés de la globalisation qui l'amplifient*) font que des milliers de travailleurs en contrats précaires ou faussement indépendants perdent ou vont perdre leur travail, partiellement ou totalement.

Les salariés permanents sont déjà victimes de pressions inacceptables et pour les CDD, intérimaires, intermittents, CDI à temps partiel, notamment pour les femmes, c'est à nouveau la double peine: des contrats sont annulés et leur accès aux droits sociaux, assurance chômage ou sécurité sociale, est menacé.

Ils payent des années de politiques de flexibilisation et de précarisation des différents gouvernements, notamment via les réformes du Code du travail, et la politique patronale de recours massif à toutes les formes d'emplois précaires.

Ils payent aussi le durcissement des règles d'assurance chômage : Augmentation des seuils d'accès au 1^{er} novembre 2019, baisse drastique de l'indemnisation au 1^{er} avril 2020.

La CGT a construit depuis plusieurs années la revendication d'une sécurité sociale professionnelle, pour garantir le maintien du contrat de travail et du salaire : La crise nouvelle provoquée par le virus montre la nécessité de mettre en place cette sécurité sociale intégrale !

La CGT demande donc au gouvernement :

- De garantir le paiement de tous les contrats de travail, y compris les CDD en cours ou prévus dans tous les secteurs concernés par les problèmes économiques
- De renoncer immédiatement au décret du 26 juillet 2019 cassant les droits à l'assurance chômage au **1^{er} novembre 2019 et 1^{er} avril 2020**
- De prolonger et étendre les droits à indemnisation du chômage des travailleurs privés d'emploi et/ou précaires
- De garantir les droits à indemnités maladie, en tenant compte des situations de perte d'emploi et en supprimant les seuils d'accès au droit

Montreuil, le 10 mars 2020.